

PROCES VERBAL

DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 MARS 2026

L'an deux mil vingt-six le vingt-six mars, à 20 heures, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, et dûment convoqués le 13 mars 2026, dans le lieu ordinaire de leurs séances, les membres du Conseil Municipal nouvellement élus de la commune de BLANZAC, sous la présidence de Monsieur Alain PREVÔT, Maire de BLANZAC.

Présents : Mrs PREVOT Alain - TREVISIOL Noël - Mme LAGOUTTE Delphine - Mrs COLIN Alexandre - MATHIEU Alain - Mmes GAUCHON Danielle - DE RESENDE Christine - M. PITON Sébastien - Mme VAN DEN BERGHE Marie - M. LEGRIS Adrien et Mme LE QUÉRÉ Clémence

Secrétaire de séance : Clémence LE QUÉRÉ

- **Approbation du procès-verbal du 20 mars 2026 :**

Après délibérations, aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal est adopté à l'unanimité par vote à main levée.

- **Vote du taux d'indemnité du maire et des adjoints :**

Le Maire rappelle au Conseil municipal que lors de la précédente séance, il a été décidé de fixer à 3 le nombre d'adjoints, le maximum que peut avoir la commune mais il propose de fixer une indemnité pour deux conseillers délégués municipaux.

Il explique que pour fixer celle-ci, il ne faut pas dépasser l'enveloppe qui est allouée pour 1 maire et 3 adjoints avec le taux maximum et précise que le traitement brut mensuel correspond à l'indice brut 1027 et l'indice majoré 835.

Ainsi, après en avoir délibéré, par vote à main levée, en vertu de l'article L.2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales pour le maire et L.2123-24 pour les adjoints et les conseillers municipaux délégués, les indemnités sont fixées, à l'unanimité de la manière suivante :

POPULATION (totale au dernier recensement) : 477

I - MONTANT DE L'ENVELOPPE GLOBALE (maximum autorisé) :

Indemnité maximale du maire + total des indemnités maximales des adjoints et conseillers municipaux ayant délégation = 1 155.06 € + (447.64 € x 3) = 2 497.98 €

II – INDEMNITES ALLOUEES

A. Maire :

Nom du maire	Taux et montant de l'indemnité	Majoration éventuelle	Taux et montant définitifs
PREVOT Alain	28,1 % 1 155.06 €	–	28,1 % 1 155.06 €

B. Adjoints au maire et conseillers municipaux titulaires d'une délégation :

Bénéficiaires	Taux et montant de l'indemnité	Majoration éventuelle	Taux et montant définitifs
1 ^{er} adjoint : TREVISIOL Noël	10,00 % 411.05 €	–	10,00 % 411.05 €
2 ^{ème} adjointe : LAGOUTTE Delphine	10,00 % 411.05 €	–	10,00 % 411.05 €
3 ^{ème} adjoint : COLIN Alexandre	10,00 % 411.05 €	–	10,00 % 411.05 €
Conseiller municipal délégué : MATHIEU Alain	1.30% 53.44 €	–	1.30% 53.44 €
Conseillère municipale déléguée : GAUCHON Alain	1.30% 53.44 €	–	1.30% 53.44 €

C. MONTANT TOTAL ALLOUE : 2 495.09 €

(Indemnité du maire + total des indemnités des adjoints et conseillers municipaux ayant délégation)

Le Maire percevra son indemnité à compter du 21 mars, les adjoints et conseillers municipaux délégués à compter du 27 mars.

- **Délégations d'attribution au Maire :**

Le Maire procède à la lecture de toutes les délégations qui peuvent lui être accordées. Le conseil municipal peut décider de toutes les retenir ou d'en choisir uniquement certaines.

Après délibérations, le conseil municipal décide d'accorder les délégations suivantes au Maire :

- 1) arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
- 2) prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 3) décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 4) passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 5) prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 6) accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions, ni de charges ;
- 7) décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €
- 8) fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- 9) autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- 10) d'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à un seuil fixé par délibération du conseil municipal, qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret soit 200 euros. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation.

- **Désignation des membres des commissions :**

Le Maire informe le conseil municipal qu'après chaque élection municipale, il y a lieu de désigner les membres qui siégeront dans les différentes commissions ou au sein des différents organismes ;

Après délibérations et à l'unanimité, le conseil municipal a procédé aux désignations suivantes :

- Commission finances - appels d'offres : Alexandre COLIN – Delphine LAGOUTTE - Noël TREVISIOL en tant que membres titulaires et Sébastien PITON – Clémence LE QUÉRÉ – Christine DE RESENDE en tant que membres suppléants.
- Commission sociale : Marie VAN DEN BERGHE – Christine DE RESENDE – Danielle GAUCHON – Delphine LAGOUTTE
- Commission voirie – travaux : Alexandre COLIN – Alain MATHIEU – Noël TREVISIOL
- Commission urbanisme – lotissement : Clémence LE QUÉRÉ – Alexandre COLIN – Alain MATHIEU – Marie VAN DEN BERGHE – Adrien LEGRIS – Noël TREVISIOL
- Commission communication – bulletin municipal : Alexandre COLIN – Delphine LAGOUTTE – Noël TREVISIOL – Alain MATHIEU – Sébastien PITON
- Comité syndical du SYGESBEM : Noël TREVISIOL – Alain MATHIEU en tant que délégués titulaires et - Alain PREVÔT – Alexandre COLIN en tant que délégués suppléants
- Secteur Territorial Energies du S.E.H.V : Alexandre COLIN
- ATEC 87 : Noël TREVISIOL
- B.M.P.A.H : Danielle GAUCHON en tant que déléguée titulaire et Christine DE RESENDE suppléante.
- Correspondant défense : Adrien LEGRIS
- Correspondant pandémie : Christine DE RESENDE
- Référent biodiversité : Adrien LEGRIS

- **Modification des statuts du SYGESBEM :**

Le Maire informe le conseil municipal que la commune de SAINT SORNIN LA MARCHE a demandé par délibération en date du 30 janvier 2026 à adhérer au SYGESBEM. Celui-ci lui a répondu favorablement lors du comité syndical du 03 mars 2026.

L'article L.5211-19 du code général des collectivités territoriales (CGCT), dit que l'adhésion d'une commune requiert l'accord de l'organe délibérant du syndicat ainsi que celui des membres exprimés dans les conditions de majorité requises pour la création de l'établissement.

Ainsi, conformément aux articles L.5211-17, L.5211-19 et L.5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales les conseils municipaux des communes membres du SYGESBEM, doivent se prononcer dans un délai de 3 mois sur cette adhésion ce qui impliquera la modification des statuts découlant de l'arrêté préfectoral du 17 décembre 2020.

Après délibérations, par vote à main levée et à l'unanimité, le conseil municipal décide d'accepter l'intégration de la commune de SAINT SORNIN LA MARCHE au sein du SYGESBEM et d'accepter la modification des statuts qui en découle.

- **Questions diverses :**

Le Maire demande ensuite s'il y a des questions ce qui n'est pas le cas.

La prochaine réunion du conseil municipal est fixée au lundi 20 avril à 20h30.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 30.